



## **F.O.-DGFIP boycotte le Groupe de Travail CHORUS du 14 novembre** **« Chorus et organisation RNF »**

Dans le cadre de l'action intersyndicale avec Solidaires et CGT, dont le point d'orgue a été la journée de grève du 15 novembre, **F.O.-DGFIP** a boycotté le GT Chorus du 14 novembre 2016.

Dans la droite ligne des GT précédents concernant les missions, le traitement de la thématique « Chorus » élude les vrais problèmes.

N'y avait-il pas plus urgent, en effet, que de traiter de « l'évolution du système d'information Chorus », des « simplifications Chorus », de « Chorus Pro » ou encore de décrire dans un langage très technocratique « l'organisation de la gestion des recettes non fiscales » ?

La DGFIP ne veut toujours pas comprendre et joue la provocation en refusant de mettre sur table les vrais sujets du moment :

- ✓ l'impact de la réorganisation des CSP (Centres de Services Partagés) du bloc 3 sur l'emploi dans les CSP et SFACT (Services Facturiers) concernés ;
- ✓ l'accompagnement RH, totalement oublié, des personnels impactés par ces réformes avec un GT dédié ;
- ✓ le bilan détaillé avec retour chiffré (volumétrie, effectifs dédiés) des sites expérimentateurs, tant les CSP (Auvergne, Picardie, Franche-Comté) que les SP (Services Prescripteurs des départements 25, 39, 70, 90, 02, 60, 80) et comptables de la prise en charge (DDFiP Aisne, Oise et Somme) ;
- ✓ les conséquences de toutes ces réorganisations sur les conditions de vie au travail des agents des services impactés.

Les fiches communiquées pour ce GT étaient donc les suivantes :

### **Fiche « Évolutions du Système d'Information Chorus »**

La fiche fait le point sur les architectures techniques depuis 2009 et les montées en charges successives des versions applicatives jusqu'à la dernière version du Système d'Échange durant l'été 2016.

L'augmentation constante des volumes de flux à traiter ainsi que les enjeux de volumétrie liés à la dématérialisation et à la mise en service de **Chorus Pro** impliquaient une mise à niveau de ce système d'échange.

Dans cette même fiche, la DGFIP reconnaît des « difficultés importantes » d'accès au cœur Chorus durant l'automne 2015, difficultés liées à « l'instabilité de la chaîne de connexion » !

### **Commentaires F.O.-DGFIP :**

*« Augmentation constante des flux », « difficultés importantes », « enjeux de volumétrie » sont autant d'expressions qui auraient dû aboutir à se poser la sempiternelle question du volume d'emplois dans ces structures.*

Pour **F.O.-DGFIP**, la cartographie Chorus n'a pour but que de concentrer encore et toujours pour, in fine, supprimer de l'emploi.

Les témoignages du terrain sont éloquentes :

- « à chaque montée de version, nous nous demandons ce qui ne va pas marcher »,
- « à chaque montée de version, nous demandons pendant combien de mois (oui, oui, le temps des dysfonctionnements se mesure dans Chorus en mois !!!) nous serons impactés par les problèmes liés à ces modifications »,
- « à chaque montée de version, nous nous demandons si l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'État) daignera communiquer sur les problèmes que nous rencontrons »,
- « à chaque montée de version, l'ensemble des services utilisateurs de l'État (ordonnateurs, CSP, comptables) sont impactés et le paiement des dépenses de l'État ralenti (parfois durant des semaines) pour ne pas dire impossible parfois pendant des jours »,
- « depuis le 24/10/16, les problèmes se sont multipliés car c'est la période de fin d'année et la charge de travail « bloque plus ou moins Chorus », l'application n'a été disponible sans soucis pour tous les CSP, SFACT et service Comptable que 2 jours ».

Au prix de cette application (un peu plus d'un milliard d'€), les utilisateurs et les partenaires privés et publics seraient en droit d'attendre un autre service ou tout simplement la continuité du service.

### **Fiche « Simplifications Chorus »**

La DGFIP nous explique que « La saisie dans le module PSCD de Chorus a constitué la principale difficulté dans l'appréhension par les utilisateurs de la tenue de la comptabilité sous Chorus du fait du nombre important de données à saisir et de la technicité du module. Afin de simplifier et de sécuriser la saisie des opérations comptables dans ce module, une nouvelle transaction spécifique a été développée pour permettre l'automatisation de la saisie de la plupart des informations nécessaires à la comptabilisation des écritures ».

Le déploiement national de cette nouvelle transaction « ZFPE1 » a été effectif en octobre 2014 et conduite de façon progressive en maintenant l'ancienne transaction « FPE1 ». En octobre 2016 a été annoncée la fermeture de la transaction « FPE1 » ; la DGFIP se félicitant de « l'excellente appropriation de la nouvelle transaction ».

Sur Nausicaa figure désormais, depuis novembre 2014, une bibliothèque des restitutions comptables disponibles dans Chorus.

Enfin, la fiche évoque le parcours de formation simplifié. Depuis 2015, l'attribution des habilitations est en effet déconnectée des formations et ces dernières sont délivrées dès la prise de fonction des nouveaux utilisateurs. Si les formations ne sont plus obligatoires, elles sont préconisées ou facultatives selon les fonctions exercées.

### **Commentaires **F.O.-DGFIP** :**

Pour **F.O.-DGFIP**, la mise en place de la bibliothèque des restitutions dans Nausicaa est un plus, notamment le moteur de recherche.

Quant au parcours de formation simplifié, les demandes des CSP, notamment, ont enfin été entendues après 3 ans, avec la possibilité d'avoir les habilitations Chorus (personnelles et indispensables pour pouvoir travailler) dès l'arrivée sur le poste et avant de suivre un parcours de formation qui pourrait, comme tant d'autres, être amélioré. **F.O.-DGFIP** craint notamment le recours de plus en plus affirmé à la e-formation dont on sait pourtant qu'elle ne peut pas être le remède miracle.

## **Fiche « Organisation de la gestion des Recettes Non Fiscales (RNF) »**

La DGFIP veut faire évoluer « le cadre organisationnel de cette gestion ». Une « réflexion est donc engagée sur la prise en charge et le recouvrement des RNF de l'État et l'évolution de la cartographie des services en charge de cette mission ».

Cette réflexion, toujours selon la DGFIP :

- « vise à permettre au réseau de mieux gérer ces taxes, qui donnent lieu à une volumétrie élevée de titres de perception et à l'intervention de nombreux acteurs »,
- « vise également à mieux articuler la répartition des charges des directions entre les dépenses et les recettes »,
- permet enfin de « rendre un meilleur service aux redevables et aux ordonnateurs en spécialisant certains services sur cette matière évolutive et complexe ».

Dans le cadre de la nouvelle cartographie des assignations comptables, les DDFIP du Morbihan et de Saône-et-Loire assureront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à titre expérimental, la prise en charge et le recouvrement des taxes d'aménagement et redevances d'archéologie préventive émises par les ordonnateurs de leur région, soit :

- 17 000 titres de taxes d'aménagement (TAM) et de redevance d'archéologie préventive (RAP) émis annuellement par les Directions Départementales des Territoires (DDT) de l'ex région Bourgogne pour la DDFIP de Saône-et-Loire ;
- 36 500 titres de TAM et de RAP émis annuellement en région Bretagne par les DDT du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, pour la DDFIP du Morbihan.

### **Commentaires F.O.-DGFIP :**

*Un bel exemple de novlangue technocratique que cette fiche !*

*Voilà donc une nouvelle expérimentation après celle de Clermont-Ferrand (voir notre compte-rendu du GT du 15/4/2016 « réforme CSP bloc 3).*

*En effet, l'expérimentation du CSP RNF à Clermont-Ferrand concerne le traitement de la recette non fiscale en amont du comptable de la prise en charge.*

*Dans le cas des DDFIP du Morbihan et de la Saône-et-Loire, nous sommes en présence d'une expérimentation pour la partie comptable et recouvrement ; ceci dans le but de limiter le nombre de comptables de la prise en charge en les spécialisant sur des produits bien ciblés (ici RAP et TAM).*

*En poussant le raisonnement au bout, il pourrait ne rester que 3 ou 4 comptables en charge des PEC et du recouvrement sur tout le territoire pour le Bloc 3. Ce qui permettrait à la DGFIP de répartir la pénurie des emplois.*

*Pour F.O.-DGFIP, la frénésie des expérimentations ne retombe pas, bien au contraire !*

*Toujours pas de bilan des premiers mois de Clermont-Ferrand et la DGFIP enchaîne sur un autre axe d'attaque de l'organisation actuelle.*

*Pour F.O.-DGFIP, derrière ces expérimentations se cache bien évidemment une profonde volonté de regrouper les activités au sein de pôles spécialisés répartis sur le territoire mais en petit nombre. Nous avons déjà connu cela récemment pour les opérations bancaires et autres de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*L'objectif est toujours le même : accompagner la régionalisation induite par la réforme territoriale et supprimer encore et toujours des emplois en concentrant à outrance.*

## **Fiche « Chorus Pro »**

### Textes de référence :

- Loi du 3 janvier 2014 – simplification et sécurisation de la vie des entreprises
- Ordonnance du 26 juin 2014 – cadre de développement de la facturation électronique
- Décret 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

C'est l'ordonnance relative au développement de la facturation électronique entre l'administration et ses fournisseurs, publiée le 27 juin 2014 qui définit l'obligation pour les entreprises d'envoyer leurs factures de façon dématérialisée, dans un calendrier progressif s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les grandes entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les micro-entreprises. Conjointement, toutes les entités publiques doivent, quant à elles, être en mesure d'accepter et d'émettre des factures dématérialisées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour ce faire, l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'État) et la DGFIP sont chargées de la réalisation et de la mise à disposition de la solution Chorus Pro.

Sur le plan technique, les entités publiques accéderont au portail Chorus Pro via le portail Gestion Publique de la DGFIP. Pour les seuls services de l'État, la mise à disposition des factures se fera directement dans Chorus.

Depuis le 20 septembre, Chorus Pro est officiellement ouvert aux services de l'État et à 18 entités pilotes, collectivités locales et établissements publics, qui testent la solution en avance de phase.

En septembre dernier, la DGFIP a adressé 4.5 millions de messages d'information aux fournisseurs sur l'obligation progressive de dématérialisation.

### **Commentaires F.O.-DGFIP :**

*Rappel technique : Ce sont les portails **Chorus Factures** (depuis 2012 avec l'obligation d'accepter les factures dématérialisées des fournisseurs) et **Chorus Portail Pro** (pour les prestataires de frais de justice et pour les agriculteurs) qui ont servi de base à la nouvelle solution **ChorusPro** pour promouvoir la facturation électronique entre l'État et la sphère privée.*

*Sur les moyens déployés, dans les SFACT notamment, pour gérer ces flux d'informations, aucune information ne filtre. Là encore, une des antennes favorites de notre Directeur Général ressort : le zéro papier est la solution à tous nos problèmes de moyens en effectifs !*

*Les SP (Services Prescripteurs) risquent aussi d'être en « front office » et faire fonction de premier filtre vis-à-vis des TPE et PME dès 2018.*

*Pour FO-DGFIP, l'équation n'est pas si simple et une communication aux fournisseurs sur cette nouvelle obligation de facturation électronique ne sera pas de nature à résoudre tous les problèmes.*

*Il est vrai qu'en matière de communication savamment orientée, le pire reste à venir début 2017 avec la campagne de propagande sur le P.A.S (Prélèvement à la Source).*

*Pour conclure sur ce GT boycotté, la DGFIP nous « vend » quatre belles fiches modernes et éminemment technocratiques. Nous aurions préféré, à **F.O.-DGFIP**, que notre Direction Générale nous livre des éléments concrets de volumétrie future et d'impact en effectifs de la nouvelle organisation issue de la note de service du 18/12/2015 sur l'évolution du périmètre des CSP.*

*Nous étions aussi en droit d'obtenir des explications afin de comprendre pourquoi le transfert d'emplois des CSP « sortants » vers les CSP « cibles » n'est finalement pas programmé (des témoignages qui nous remontent) à hauteur de ce qui avait été prévu.*